

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/08/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 31 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/08/2026.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BOISSON Valérie, BONNORON Christine, HAMON Marilyne, LOISEAU Marine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VERGNET Marine, MM : CALDERON Stéphane, DROUET Patrick, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard, TRICOIRE Mathieu, VARACHAUD Yannick

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac

Le :

Et

Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme BOISSON Valérie

2026-09-08 – Contrat annuel d'entretien du talus de l'école – Deux interventions par an avec forfait plantes vivaces.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier du talus situé aux abords de l'école communale afin de maintenir cet espace propre, sécurisé et correctement entretenu ;

Considérant la proposition de la SARL Passion fleur et gazon relative à l'entretien annuel du talus de l'école ;

Considérant que la prestation comprend **deux interventions d'entretien par an**, ainsi qu'un **forfait plantes vivaces** destiné à assurer l'entretien et le suivi des plantations vivaces présentes sur le talus ;

Considérant que le montant annuel de cette prestation s'élève à 1 890,00 € HT € HT, soit 2 268,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'un contrat annuel d'entretien du talus de l'école avec la SARL Passion fleur et gazon ;
- **RETIENT** une fréquence de deux interventions par an ;
- **APPROUVE** l'intégration au contrat du forfait plantes vivaces ;
- **FIXE** le montant annuel de la prestation à 1 890,00 € HT, soit 2 268,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/09/2026

Le Maire, Marcel GÉRON

